



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Pour le renouvellement d'une carrière de matériaux alluvionnaires

MEMOIRE EN REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS DU 14/10/2025

Carrière « La Garenne des Chandillons »

Commune d'Herry (18)

Janvier 2026





DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Pour le renouvellement d'une carrière de matériaux alluvionnaires



Carrière « La Garenne des Chandillons »

N° Dossier : R23035408-MeR-V1				
Rédacteur(s)	Relecteur	Valideur	Date	Version
Fanny DISSARD	Maud GOURCEROL	Maud GOURCEROL	07/01/2026	V1

Ce Mémoire en Réponse concerne le dossier de Demande d’Autorisation Environnementale (DAE) pour le renouvellement d’une carrière de matériaux alluvionnaires pour la société SIROT, au lieu-dit « La Garenne des Chandillons » sur la commune d’Herry (18). Ce dossier (GUN N°001008587) a été déposé le 12 septembre 2025 sur la plateforme GUN env.

Ce Mémoire en Réponse reprend de manière synthétique les demandes de compléments formulées par l’administration. Ces précisions et reprises du projet d’exploitation, sont présentées ci-après sous la forme de textes et tableaux reprenant les principaux changements par tomes du dossier de Demande d’Autorisation Environnementale (DAE).

1. DEMANDE DE COMPLEMENTS SUITE AU DEPOT DU DOSSIER DAE

La société SIROT a reçu par courrier électronique du 14/10/2025, une demande de compléments, vis-à-vis du dossier DAE déposé le 12 septembre 2025 sur la plateforme GUN env.

Les principaux points de cette demande de compléments sont repris dans le tableau suivant.

Service rédacteur du commentaire	Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
Unité départementale du Cher et de l’Indre (Avis du 14 octobre 2025)	Description du projet	Le dossier mentionne que les activités de traitement des matériaux seront réalisées sur le site de la carrière de sables et graviers exploitée par la société SIROT sur les communes de Couargues et Herry (à environ 5,5 km au Nord-Est du projet). Cependant, la demande de renouvellement de la carrière située sur la commune d’Herry, porte également sur la rubrique 2515-1b « Installation de broyage, concassage, criblage..., de matériaux. » Le pétitionnaire précisera si une activité de traitement de matériaux sera réalisée sur le site situé sur la commune d’Herry.	Le projet d’exploitation prévoit en effet la mise en place ponctuelle d’un scalpeur/crible mobile , d’une puissance totale de 48 kW sur le site de la carrière « La Garenne des Chandillons ». Cette utilisation répond à la rubrique ICPE 2515-2b , classée en « Déclaration » car son utilisation sera ponctuelle, selon les besoins de l’exploitation. L’ensemble des matériaux extraits sur la carrière seront acheminés vers le site de traitement SIROT, à environ 5,5 km au Nord-Est, pour être traités par les installations fixes existantes (hors cadre de ce dossier). L’utilisation temporaire d’un crible mobile est mentionnée dans les tomes suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Tome 1 Document Administratif : <ul style="list-style-type: none"> – 2^{ème} paragraphe et tableaux récapitulatifs de la lettre de demande d’autorisation, – Chapitre « 5.2. Autorisation demandée » (tableau page 18), – Chapitre « 7.4.2. Moyens matériels » (3^{ème} paragraphe page 27), • Tome 2 Mémoire Technique : <ul style="list-style-type: none"> – Chapitre « 4.2. Principe général de l’exploitation » (2^{ème} paragraphe page 16), – Chapitre « 4.5. Extraction et traitement du gisement » (3^{ème} paragraphe de la page 19), – Chapitre « 4.9.1. Alimentation électrique » (1^{er} paragraphe page 34), • Tome 3 Etude d’Impact : <ul style="list-style-type: none"> – Chapitre « 1.2. Rubriques de la nomenclature ICPE et Loi sur l’Eau concernées par le projet » (tableau page 15), – Chapitre « 3.7.1. Impact brut de la carrière sur le climat » (2^{ème} paragraphe page 213), – Chapitre « 3.13.1. Sources de bruit pour l’impact sonore » (2^{ème} paragraphe page 221), • Tome 4 Etude de Dangers : <ul style="list-style-type: none"> – Chapitre « 3.3.2.1. Risques liés aux engins et à la circulation sur le site » (1^{er} paragraphe page 34).
	Etude d’impact : « 4. Analyses des effets cumulés avec d’autres projets »	Le dossier de demande d’autorisation ne mentionne pas la carrière exploitée par la société SIROT sur les communes de Couargues et Herry (au Nord-Est du projet) dans la prise en compte des impacts cumulés avec d’autres sites autorisés.	Le chapitre « 4. Analyses des effets cumulables avec d’autres projets connus » (page 233) du Tome 3 Etude d’Impact identifie les autres projets autour du site dans un rayon de 3 km . Le paragraphe n°6 de ce même chapitre mentionne qu’un dossier de demande d’autorisation environnementale est en cours de réalisation pour le renouvellement et l’extension de la carrière et du site de traitement SIROT, situés sur le territoire des communes de Couargues et Herry (18), à environ 5,5 km au Nord-Est du projet. Le chapitre 4 du Tome 3 Etude d’Impact (page 233) a été complété pour mieux présenter l’activité actuellement autorisée de la carrière et du site de traitement SIROT « La Sablière » sur les communes de Couargues et Herry ; et ainsi les impacts cumulés de ces projets sur le secteur. L’activité actuelle de la carrière « La Sablière » et du site de traitement SIROT a été prise en compte dans l’état initial de cette Etude d’Impact.
	Etude d’impact : « 6. Conformité de projet avec les principaux plans et programmes »	Le dossier ne précise pas la conformité du projet avec le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire. Le pétitionnaire complétera le dossier de demande d’autorisation en démontrant la conformité avec le SRADDET.	Le Tome 3 Etude d’Impact a été modifié et complété pour inclure l’analyse de la conformité du projet vis-à-vis du Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire. Ces modifications sont présentées au chapitre 6.2 du Tome 3 Etude d’Impact.
	Etude d’impact : « 2.6.2. Contexte hydrologique local »	Le dossier de demande d’autorisation mentionne que « l’intégralité des terrains du projet est située dans le lit majeur de la Loire en zone inondable ».	Modification du 1 ^{er} paragraphe du chapitre « 2.6.2.4. Description des écoulements en cas de crue » en page 59, il s’agit d’une faute de rédaction : « L’intégralité des terrains du projet est située en bordure extérieure du lit majeur de la Loire, en zones non inondables ».

Service rédacteur du commentaire	Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
		Le pétitionnaire apportera des éléments complémentaires sur ce point en démontrant que le périmètre de la carrière ne se trouve pas en lit majeur de la Loire ou en respectant les exigences s’appliquant aux exploitations en lit majeur (quotas...).	
	<p style="text-align: center;">Etude d’impact : « 4.6. Plan de gestion des déchets d’extraction résultant du fonctionnement de la carrière »</p>	<p>Le plan de gestion des déchets ne répond pas à l’ensemble des exigences réglementaires.</p> <p>Le pétitionnaire complétera le plan de gestion des déchets d’extraction.</p>	<p>Il s’agit du Tome 2 Mémoire Technique, chapitre « 4.6. Plan de gestion des déchets d’extraction résultant du fonctionnement de la carrière ». Les sondages pédologiques, réalisés par le bureau d’étude ABO-GéoPlusEnvironnement, ne permettent pas de différencier la terre végétale de la partie supérieure du gisement de moindre qualité (Cf. <i>Annexe 3 du Tome 3 Etude d’Impact : Etude écologique 4 saisons, 2024</i>). La dénomination « stériles de découverte » comprend donc de manière non différenciée la terre végétale et la partie supérieure du gisement, étant composée d’un mélange argilo-limoneux sableux. Cet ensemble, terre végétale et stériles sableux, présente au droit du site une puissance entre 0,30 et 0,50 m. Le gisement de matériaux alluvionnaires (sables et graviers) sous-jacent sera directement exploité.</p> <p>Le chapitre « 4.6. Plan de gestion des déchets d’extraction résultant du fonctionnement de la carrière » (page 22) a été modifié et complété, conformément à l’Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières.</p>
	<p style="text-align: center;">Etude d’impact : « 2. Description de l’état actuel de l’environnement »</p>	<p>Le dossier de demande d’autorisation ne démontre pas l’absence d’amiante naturel dans le gisement exploité par la société SIROT.</p> <p>Le pétitionnaire démontrera l’absence d’amiante naturel dans le gisement.</p>	<p>Le Tome 2 Mémoire Technique a été modifié pour inclure la problématique de l’amiante naturelle dans le gisement. Un paragraphe a été ajouté dans le Tome 2 : chapitre « 2.2.2. Problématique amiante » en page 13. D’après les données du BRGM, disponible sur le service en ligne InfoTerre, le site est localisé dans une zone présentant une susceptibilité d’amiante environnementale nulle. Le gisement exploité par la carrière est composé d’une roche sédimentaire dont la composition chimique n’est pas favorable à la cristallisation de minéraux asbestiformes. Le risque lié à l’amiante est donc nul, car ce gisement ne présente pas d’occurrence d’amiante naturel.</p>
	<p style="text-align: center;">Document Administratif Tome 1</p>	<p>Le dossier de demande d’autorisation ne comporte pas le Tome 1 : « Document administratif ».</p>	<p>A la suite d’un bug sur la plateforme GUN et des échanges avec M. REVERSAT (<i>Unité Départementale du Cher - Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement Centre - Val de Loire</i>), le Tome 1 Document Administratif a été envoyé par mail à M. REVERSAT le lundi 29 septembre 2025. Le Tome 1 Document Administratif est disponible dans le dossier ci-joint.</p>

Réalisé par :
GéoPlusEnvironnement

Agence Centre et Nord :
49 rue de la Sauge - 45 430 CHECY
Tél : 02 38 59 37 19
e-mail : contact@abo-geoplus.fr

Siège Social / Agence Sud :
Le Château
31 290 GARDOUCH
Tél : 05 34 66 43 42

Agence Ouest :
5 chemin de la Rôme - 49 123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
Tél : 02 41 34 35 82

Agence Rhône-Alpes :
1 175 Route de Margès - 26 380 PEYRINS
Tél : 04 75 72 80 00

Agence Est :
7 rue du Breuil – 88200 REMIREMONT
Tél : 03 29 22 12 68

Site Internet : www.geoplusenvironnement.com

